



Avis de Soutenance

Madame Nolwenn DUCLOS

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

L'excès de pouvoir négatif de l'administration

dirigés par Monsieur Florent BLANCO

Ecole doctorale : Sciences de la Société : Territoires, Economie, Droit - SSTED
Unité de recherche : CRJP - Centre de Recherche Juridique Pothier

Soutenance prévue le **mardi 12 janvier 2021** à 14h00
Lieu : DEG - Université d'Orléans BP 6749 45067 Orléans Cedex 2
Salle : VISIO COVID ou Salle des thèses DEG

Composition du jury proposé

| | | |
|-------------------|--------------------------------------|--------------------|
| M. Florent BLANCO | Université d'Orléans | Directeur de thèse |
| M. Didier TRUCHET | Université Paris 2 Panthéon-Assas | Examinateur |
| M. Bernard STIRN | Conseil d'Etat | Examinateur |
| M. François PRIET | Université d'Orléans | Examinateur |
| Mme Pascale GONOD | Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne | Rapporteure |
| M. Jacques PETIT | Université Rennes 1 | Rapporteur |

Mots-clés : Office du juge, Excès de pouvoir négatif, Administration, Juge administratif, Contentieux administratif, Recours pour excès de pouvoir

Résumé :

Médaille à double face, l'excès de pouvoir judiciaire se dédouble selon qu'il caractérise le comportement du juge qui est sorti du cercle de ses attributions ou son attitude lorsqu'il refuse de juger ou de se reconnaître un pouvoir que la loi lui confère. Cette dichotomie entre excès de pouvoir positif d'une part, et excès de pouvoir négatif d'autre part, est majoritairement étrangère à l'étude de l'excès de pouvoir administratif. Bien que désormais entendu plus largement que son pendant judiciaire, l'excès de pouvoir de l'administration n'est jamais présenté comme un concept susceptible de se dédoubler en fonction de la nature positive ou négative de l'illégalité commise. Ce paradoxe résulte moins de l'absence d'une telle dualité que de la prédominance d'une conception historiquement positive de l'excès de pouvoir administratif qui ramène toute illégalité à un dépassement par l'autorité administrative des limites assignées à son pouvoir. L'exploration des « diverses manifestations caractérisées de l'excès de pouvoir » suffit à constater qu'en filigrane des classifications traditionnelles, les illégalités négatives sont diffuses et multiples. Elles ont en commun de traduire la violation négative par l'autorité administrative des normes qui s'imposent à elle dans son activité juridique, soit parce que l'acte est entaché d'un vice négatif, soit parce qu'elle a illégalement refusé d'adopter un acte positif. La nature de ces illégalités, dont la somme dessine les contours d'une conception négative de l'excès de pouvoir, appelle de la part du juge administratif l'exercice de pouvoirs particuliers. L'émancipation progressive de la

dimension négative de son office pour lui permettre d'agir positivement à destination de l'administration ou directement sur l'acte administratif répond à un tel impératif. Symptomatique, à bien des égards, de réflexions structurelles qui traversent l'étude du contentieux administratif, l'étude de l'excès de pouvoir négatif de l'administration invite à la réflexion sur la nature changeante des relations tissées par le juge avec l'administration dont il assure le contrôle des actes et le justiciable aux attentes duquel il répond.